Communiqué de presse - La Garenne
L'histoire tragique de trois chats forestiers

Il y a deux mois, le centre de soins La Garenne s'est vu confier par la Police Faune-Nature du Canton de Vaud avec qui il collabore étroitement, trois jeunes chats forestiers de l'espèce *Felis silvestris silvestris,* âgés d'environ sept mois, en attendant que ceux-ci rejoignent une structure d'accueil définitive, le Bioparc de Genève. L'espèce *Felis silvestris silvestris* a été confirmée par des tests génétiques effectués par l'Institut de Génétique de la Faune Sauvage de Senkenberg en Allemagne.

Il est important de revenir sur cette histoire au travers du prisme d'éléments tangibles qui corroborent le fait que sans l'intervention de l'association de protection animale Kuméa, ces trois chats seraient aujourd'hui sans doute à l'endroit où ils devraient être, en forêt. Mais à la suite d'une accumulation d'erreurs et d'actions précipitées, ces chats ont été, pour ainsi dire, condamnés trois fois :

- La première fois lorsqu'ils ont été prélevés dans leur milieu naturel après avoir été observés seuls pendant seulement deux heures, alors qu'il est fort probable que la mère était partie chasser à ce moment-là. Les experts préconisent d'attendre un minimum de 6 heures en se tenant très loin à l'écart de la portée avant de conclure que la situation est anormale.

- La deuxième fois lorsqu'ils ont été stérilisés, rendant inenvisageable une éventuelle réintroduction dans leur milieu naturel. Il n'est en effet pas souhaitable que des individus incapables de se reproduire occupent les niches alimentaires et territoriales d'individus de la même espèce qui le seraient.

- La troisième fois, lors de leur passage dans les chatteries de cette association occupées par des chats domestiques où ils ont contracté un coronavirus félin. Cet entérovirus généralement bénin peut muter de manière imprévisible des jours ou des mois après l'infection et entraîner le développement d'une péritonite infectieuse féline (PIF), une maladie dangereuse pour les chats puisqu'il n'existe à ce jour ni vaccin, ni traitement, et qu'elle entraîne la mort des individus dans presque 100 % des cas. La PIF a été diagnostiquée chez un des trois chats après son décès soudain au centre de soins La Garenne et confirmée par des examens de laboratoire effectués par le FIWI (Institut für Fisch und Wildtiergesundheit). D'autres examens de laboratoire ont ensuite été effectués sur les deux chats survivants et ont permis de déterminer qu'eux aussi étaient porteurs du coronavirus félin. De ce fait, leur transfert vers une structure d'accueil apte à recevoir de la faune sauvage était inenvisageable au vu du risque élevé qu'ils font courir aux autres félins. Il a été décidé par l'ensemble des autorités compétentes en charge de la faune sauvage que les deux chats infectés devaient être euthanasiés.

Les associations qui stérilisent les chats domestiques errants effectuent un travail utile et nécessaire à plusieurs égards. Elles préviennent, d'une part, la prolifération de cette espèce qui impacte sérieusement la faune sauvage, notamment les oiseaux et les reptiles. A titre d'exemple, environ 30 millions d'oiseaux sont tués chaque année en Suisse par des chats domestiques. La stérilisation des chats domestiques permet également de ralentir le processus d'hybridation entre ces derniers et les chats sauvages d'Europe, et donc une des plus grandes menaces qui pèse sur cette espèce. Finalement, en limitant les naissances de chats errants, on épargne une vie de misère à la plupart des descendants.

Toutefois, ces actions bien que très utiles, ne doivent pas se faire au détriment de la préservation de la faune sauvage et il est urgent d'instaurer des mesures pour éviter que de tels scénarii se reproduisent. Des mesures sanitaires pour éradiquer la PIF des chatteries en sont évidemment une, mais il est impératif que des concertations entre experts de la faune sauvage et associations de protection animale soient mises en œuvre, afin d'éviter des confusions dramatiques et des agissements inappropriés. Il est également inutile de rappeler que le chat sauvage d'Europe est strictement protégé en Suisse et que sa détention autre que par des structures adaptées est interdite. De manière générale, la manipulation et la

capture d'animaux sauvages sont interdites par la législation sur la faune à moins qu'une autorisation de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) n'ait préalablement été délivrée.